

# COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

-----

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le dix-huit du mois de décembre de l'an deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Corinne PLASSAT, Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

Secrétaire de séance : M. Marc POTEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

### ORDRE DU JOUR :

#### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### II. FINANCES :

##### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

M. le Maire rappelle que les demandes de subventions des associations « Club du 3ème Age » et « Donneurs de sang pour Téléthon » ont été suspendues lors du dernier Conseil Municipal dans l'attente de documents complémentaires permettant de mieux évaluer leurs besoins. Après complément d'information des Présidents de chaque association, il s'avère que la subvention pour le Téléthon n'est pas demandée pour cette année car les animations du Téléthon ont dû être annulées. Pour l'association du Club du 3<sup>ème</sup> âge, un bilan financier de l'année 2020 a été fourni.

M. le Maire propose de verser à cette association une subvention de 800.00 € pour l'exercice 2020. Mme Anita DESUZINGE et Mme Dominique JORDAN expliquent que l'association n'a pas repris ses rencontres depuis le début du premier confinement (Mars 2020) et qu'il y a très peu de personnes de Margencel qui participent à ces rencontres.

M. Bertrand JACQUET propose d'attribuer que la moitié de la subvention (400€) car, cette année, le club du 3<sup>ème</sup> âge n'a pas pu rencontrer le club de la Commune d'Etaux.

M. le Maire propose de verser, comme chaque année, une subvention d'un montant de 800€. Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

**M. le Maire décide donc de verser à l'association « Club du 3<sup>ème</sup> âge » une subvention, pour l'exercice 2020, d'un montant de 800.00€**

## 2. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble rendu le 19 novembre 2020, la Commune est condamnée à verser à la société Christophe Brasier la somme de 75 366.00€ avec les intérêts à compter du 5 janvier 2018 soit un montant total de 77 273.26€. Il y a donc lieu d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense.

M. le Maire présente la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	067	678	Autres charges exceptionnelles	+ 72 280.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>+ 72 280.00 €</b>
R	F	77	7788	Produits exceptionnels divers	+ 72 280.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>+ 72 280.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et une abstention (Mme Corinne PLASSAT), approuve, la décision modificative n°3 du budget principal, exposée ci-dessus.**

## 3. DETR 2021 :

Ce point sera traité au prochain Conseil Municipal.

### III. AFFAIRES GÉNÉRALES :

#### 1. EXONÉRATION DES LOYERS DES LOCAUX COMMUNAUX :

##### • BRASSERIE CHEZ MIMO

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les mesures prises par le gouvernement face à la crise sanitaire liée au Covid-19 concernant la fermeture des restaurants et brasseries du 29 octobre 2020 au 20 janvier 2021.

La Commune a perçu, chaque mois de fermeture, le loyer de la Brasserie « chez Mimo » d'un montant total de 2 555.24€.

Afin de palier à cette fermeture, M. le Maire propose de ne pas demander les loyers pour les mois de janvier et février 2021 pour la Brasserie « chez Mimo ».

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **D'exonérer les loyers du mois de janvier et février 2021 pour la Brasserie « chez Mimo »,**

##### • REIKI

M. le Maire fait part de la demande de M. LACROIX Jérémy, locataire du cabinet de soins énergétiques au 3, place de la Mairie. Ce dernier souhaite savoir si des mesures d'aides concernant les loyers ont été mises en place, sachant que le mois de Novembre 2020 sera le 3<sup>ème</sup> mois sans qu'il puisse exercer ses fonctions. Actuellement, son loyer mensuel s'élève à 157.78€.

M. le Maire propose de mettre en place une aide pour M. LACROIX et propose d'exonérer les loyers des mois de janvier et février 2021 pour le cabinet de soins énergétiques REIKI USUI.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **D'exonérer les loyers du mois de janvier et février 2021 pour le cabinet de soins énergétiques REIKI USUI,**

## **2. MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR UN FOODTRUCK**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le code du commerce,

Vu la demande en date du 15 décembre 2020, par laquelle Monsieur Jordane RAMBAUD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente à emporter dans son Food Truck à partir du 26 décembre 2020.

M. le Maire précise que le Food Truck s'installera tous les jours de la semaine sur le parking de l'école à partir de 18 H et qu'aucune vente d'alcool ne sera autorisée. Afin d'accompagner le commerçant et de permettre une relance économique, il est proposé de ne pas fixer de redevance et d'établir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public jusqu'au 30 avril 2021.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise M. Jordane RAMBAUD à occuper le domaine public,**
- **Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ces autorisations d'occupations du domaine public.**

## **3. ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION NOCTURNE**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes voisines, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques qui sont dès à présent installées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour et une abstention (M. David BALISTRERI) :**

- **Décide d'interrompre l'éclairage public entre 23h00 et 05h00 du matin, dans toute (ou partie) de la Commune de Margencel,**
- **Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

#### IV. PERSONNEL :

##### 1. TABLEAUX DES EMPLOIS :

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'arrêter un tableau des effectifs correspondant à la réalité des emplois occupés par les agents de la Commune,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tableaux des emplois permanent et non-permanent suivant :

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE	CAT.	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE OCCUPE
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3	35/35	OUI
	C	Adjoint administratif territorial	1	35/35	OUI
<b>Sous-total</b>			<b>4</b>		
Technique	C	Agent de maitrise	1	35/35	OUI
	C	Adjoint technique territorial	4	35/35	OUI
	C	Adjoint technique territorial	1	35/35	NON
	C	Adjoint technique territorial	1	33,5/35	OUI
<b>Sous-total</b>			<b>7</b>		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	35/35	OUI
	C	Adjoint territorial d'animation	1	28/35	OUI
	C	Adjoint territorial d'animation	1	17,46/35	OUI
<b>Sous-total</b>			<b>3</b>		
Médico-sociale	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	35/35	OUI
	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	32/35	OUI
<b>Sous-total</b>			<b>2</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>16</b>		

<b>EMPLOIS NON-PERMANENTS</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CAT.</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DURÉE DU POSTE</b>
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	35/35	Du 24-10-2020 Au 23-01-2021
<b>Sous-total</b>			<b>1</b>		
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	25/35	Du 02-11-2020 Au 01-02-2021
	C	Adjoint technique territorial	1	12/35	Du 02-11-2020 Au 06-07-2021
<b>Sous-total</b>			<b>2</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>		

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'adopter les tableaux des emplois permanent et non-permanent ainsi proposés qui prendront effet immédiatement.**

## **2. DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

CONSIDERANT les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

M. le Maire rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 21 février 2008 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100	
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100	
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100	

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **3. CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNÉE 2021 :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre aux agents de bénéficier d'avancements de grade dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de créer les emplois correspondants. Dès que leur nomination aura été effectuée sur les nouveaux postes, les anciens postes seront supprimés. Une délibération sera prise en ce sens au premier semestre 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,



- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 17,46/35<sup>ème</sup>, relevant de la catégorie C, au service scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer les postes suivants :**
  - deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 17,46/35<sup>ème</sup>, relevant de la catégorie C, au service scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **D'inscrire au budget de l'année 2021 les crédits correspondants,**
- **De modifier comme suit le tableau des emplois permanents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE	CAT.	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE OCCUPE
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	35/35	NON
	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35/35	OUI
	C	Adjoint administratif territorial	1	35/35	OUI
<b>Sous-total</b>			<b>7</b>		
Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	35/35	NON
	C	Agent de maîtrise	1	35/35	OUI
	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35/35	NON
	C	Adjoint technique territorial	4	35/35	OUI
	C	Adjoint technique territorial	1	35/35	NON
	C	Adjoint technique territorial	1	33,5/35	OUI
<b>Sous-total</b>			<b>11</b>		

Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	NON
	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.46/35	NON
	C	Adjoint territorial d'animation	1	35/35	OUI
	C	Adjoint territorial d'animation	1	28/35	OUI
	C	Adjoint territorial d'animation	1	17,46/35	OUI
<b>Sous-total</b>			<b>5</b>		
Médico-sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	35/35	NON
	C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	35/35	OUI
	C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	32/35	OUI
<b>Sous-total</b>			<b>3</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>26</b>		

#### 4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial à temps complet a été licencié en septembre 2020. Une réflexion a été menée concernant la charge de travail.

Pour tenir compte du besoin identifié par la collectivité, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour assurer les missions suivantes : entretien des locaux communaux et aide au service des repas et à la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, qui aura les fonctions d'agent d'entretien et d'agent de restauration à la cantine scolaire de l'école de Margencel, à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,**
- **De charger M. le Maire de nommer une personne après publicité au Centre de Gestion 74,**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

#### 5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre dernier concernant la création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en CDD d'accroissement temporaire d'activité à compter du 24 octobre 2020 pour une période de 3 mois. Ce recrutement ayant été très bénéfique au sein du service administratif de la Mairie, M. le Maire propose de renouveler le poste pour une période de 3 mois à compter du 24 janvier 2021. En effet, l'agent recruté sur ce poste a pour mission la mise en place des lignes directrices de gestion et la création de divers documents concernant les Ressources Humaines. M. le Maire souhaite donc que ce travail soit poursuivi par cet agent.



**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De renouveler l'emploi non-permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en CDD d'accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois du 24 janvier 2021 au 23 avril 2021,
- De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.

#### **V. QUESTIONS DIVERSES :**

##### **ORDURES MENAGERES :**

M. le Maire demande qu'à compter de janvier/février 2021 un groupe de travail se mobilise afin d'élaborer un projet sur l'emplacement des points d'apports volontaires sur la Commune de Margencel. Ces derniers seront ensuite installés et gérés par Thonon Agglomération.

##### **CCAS - COLIS DES AINÉS :**

A l'initiative du CCAS, Mme Dominique JORDAN explique que 180 colis ont été distribués aux personnes de plus de 70 ans de la Commune. Mme Dominique JORDAN remercie tous les membres du CCAS, élus et bénévoles qui ont participé à cette distribution.

##### **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

Mme Kathy CHATELAIN informe que prochainement un Conseil Municipal des Jeunes va être mis en place sur la Commune. En collaboration avec le SISAM et les Communes de Sciez et d'Anthy-sur-Léman, une rencontre va être faite auprès des collégiens. Un groupe de travail va être mis en place pour l'installation de ce Conseil Municipal des Jeunes.

##### **URBANISME :**

Mme Corinne THUILLIER explique que Thonon Agglomération va lancer, en 2021, une modification du PLUI afin d'intégrer les 25 Communes. Les élus ont ainsi réalisé un tableau concernant les incohérences rencontrées lors de la mise en place du nouveau règlement du PLUI. Ce tableau a été remis à Thonon Agglomération afin d'étudier les demandes de chaque Commune.

##### **TRAVAUX :**

M. Didier RENAUD fait part au Conseil Municipal des travaux d'assainissement prévus à compter du 4 janvier 2021 à Séchex. La route du Moulin Redon et le chemin des Charmottes seront fermés à la circulation du 4 janvier au 16 mars 2021. Un accès pour les riverains restera ouvert.

Pour le transport scolaire, le secteur de Séchex ne sera pas desservi pendant cette période. Le dernier arrêt se fera au collège de Margencel. Un courrier d'information a été envoyé à toutes les familles concernées par cette modification.

##### **DÉCORATIONS DE NOËL :**

M. Franck BOUCHET informe le Conseil Municipal des différents travaux de décoration faits dans la Commune. Un sapin en bois flotté a été installé sur le rond-point de Séchex, des petites maisons de lutin ont été placées dans le hameau de Ronsuaz et la place de la Mairie a été décorée.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite remercier et féliciter les agents des services techniques pour leur imagination et le travail fourni pour ces décorations de Noël.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 8 janvier 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Marc POTEZ



Le Maire,  
M. Patrick BONDAZ

